

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres

Séance du 24 novembre 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date convocation :

Le 18/11/2025

Date d'affichage :

Le 19/11/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Avenants N°1 et N°2 Lot 01, N°1 Lot 02- marché de réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délibération N°2025-056 du 25 août 2025 portant attribution des lots du marché de réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul ;

Considérant qu'il n'a pas été instauré de Commission MAPA au sein de la Collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Risoul ;

Un marché public de travaux relatif à la réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul a été conclu :

→ Pour le lot 01 terrassement avec la SARL BUCCI frères notifié le 28 août 2025 pour un montant initial de 165 545,00 € HT

1°) Expose que pendant l'ouverture de la tranchée principale du collecteur d'eau pluviales, il est apparu des venues d'eau issues des terrains en profondeur. Ce point n'était pas connu. Les inondations de 2023 ont sans doute eu un effet aggravant sur ce phénomène.

Pour collecter ces venues d'eau, il a été proposé la mise en place d'un drainage reversé dans le collecteur d'eau pluviales. Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°1 au marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 18 000,00 € HT, portant le montant du marché à 183 545,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,87%, compatible avec les exigences des articles L2194-1 alinéa 3° et R2194-5 du code de la commande publique : circonstances imprévues.

Montant initial marché HT :	165 545,00 € HT
Montant avenant N°1:	18 000,00 € HT
Montant modifié lot 01 :	183 545,00 € HT
TVA 20 % :	36 709,00 € HT
Montant modifié marché :	220 254,00 € TTC

2°) La CCGQ, dans le cadre de ses compétences GEMAPI et assainissement, a demandé à la commune de raccorder le réseau des eaux pluviales repris dans le cadre du marché de réfection des VRD du front de neige à un regard existant plus en aval et plus distant que celui prévu au marché.

Ce raccordement a également impliqué de dévoyer le réseau des eaux usées des restaurants d'altitude nouvellement rénové avec la réfection du regard d'assainissement situé à l'angle avec une profondeur plus importante et en fonte (lettre CCGQ en annexe). Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°2 du marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 36 420,00 € HT, portant le montant du marché à 219 965,00 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 32,87%, compatible avec les exigences des articles L2194-1 alinéa 5° et R2194-7 du code de la commande publique : modifications non substantielles.

Montant initial marché HT :	165 545,00 € HT
Montant modifié lot 01 :	183 545,00 € HT
Montant avenant N°2:	36 420,00 € HT
Montant modifié lot 01 :	219 965,00 € HT
TVA 20 % :	43 993,00 € HT
Montant modifié marché :	263 958,00 € TTC

→ Pour le lot 02 caniveaux à grilles, bordures et revêtement enrobé avec la SAS Routière du midi notifié le 28 août 2025 pour un montant initial de 234 914,90 €HT

Lors du rabotage des anciens revêtements enrobés, il s'est avéré nécessaire de traiter une plateforme supplémentaire afin de reprendre le réseau d'éclairage public et de raccorder au mieux le projet aux terrasses des restaurants.

Le montant de la plus-value s'élève à 19 320,00 € HT, portant le montant du marché à 254 234,90 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,22%, compatible avec les exigences des articles L2194-1 alinéa 5° et R2194-7 du code de la commande publique : modifications non substantielles.

Montant initial marché HT :	234 914,90 € HT
Montant avenant N°1:	19 320,00 € HT
Montant modifié lot 02 :	254 234,90 € HT
TVA 20 % :	50 846,98 € HT
Montant modifié marché :	305 081,88€ TTC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant N°1 et un avenant N°2 au lot 01 et un avenant N°1 au lot 02 mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

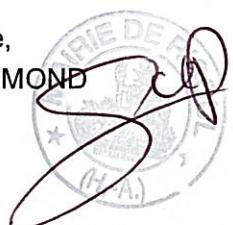
005-210501193-20251124-D2025-088-DE

Accusé certifié exécutoire

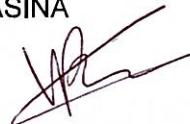
Réception par le préfet : 24/11/2025
Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.